

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

DELIBERATION N° 2023-25 DU 30 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 5	Absents : 0
Représentés : 0	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	Quorum : 3

Le trente septembre deux mille vingt-trois à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL et Marie-Dominique SELETTI

Absent :

Secrétaire de séance : Mélanie COT

Date de convocation : 25/09/23

Date d'affichage : 25/09/23

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur de la désignation d'un référent déontologue, obligation légale pour la commune.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des missions du référent : le référent déontologue de l' élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés à la charte de l' élu local. Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité. Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le

saisir rapidement en cas d'interrogation ou de do
à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

Madame la Maire a sollicité plusieurs référents déontologues selon une liste officielle fournie par l'AMF. Dans ces contacts, seul Mr Claude BEAUFILS est habilité à intervenir sur le département de l'Ariège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Claude BEAUFILS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par mail claudes5@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante Mairie Place de la Mairie 09350 CASTEX En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

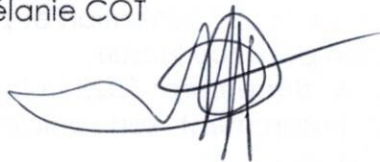
Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 30 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Mélanie COT



Madame La Maire
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte le 10 OCT 2023

Après dépôt en sous-préfecture le 10 OCT 2023

Après publication ou notification le 10 OCT 2023